

Arrêté n° 4561-2026/ARR/DDDT du 13 octobre 2026

Modifiant l'arrêté modifié n° 1287-2019/ARR/DENV du 19 avril 2019
commissionnant des agents de la direction du développement durable des
territoires pour la constatation des infractions au code de l'environnement

LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE DE LA PROVINCE SUD,

Vu la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,

Vu le code de l'environnement de la province Sud ;

Vu l'arrêté modifié n° 1287-2019/ARR/DENV du 19 avril 2019 commissionnant des agents de la direction du développement durable des territoires pour la constatation des infractions au code de l'environnement ;

Vu les procès-verbaux de prestation de serment dressés le 9 décembre 2013, 18 janvier 2018, le 24 avril 2023 le 17 juin 2026 et le 5 août 2026 ;

Vu le rapport n° 182783-2026/1-ACTS/DDDT du 13 août 2026,

ARRÊTE

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté modifié n° 1287-2019/ARR/DENV du 19 avril 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° Est inséré, après le cinquième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Mme Sandra AUDIAU, ingénieur 2e grade de la filière technique, matricule AS 195 ; » ;

2° Est inséré, après le neuvième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« M. Mathieu FALCO, ingénieur 2e grade de la filière technique, matricule AS 192 ; » ;

3° Le onzième alinéa est supprimé ;

4° Est inséré, après le treizième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« M. Julien LAURENT, technicien 2e grade de la filière technique, matricule AS 193 ; ».

Article 2 : L'article 1-1 de l'arrêté modifié n° 1287-2019/ARR/DENV du 19 avril 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° Est inséré, après le deuxième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Mme Mélissa CHAMPEIL, ingénieur 3e grade de la filière technique, matricule AS 121 ; » ;

2° Le quatrième alinéa est supprimé ;

3° Est inséré, après le sixième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« M. Julien LAURENT, technicien 2e grade de la filière technique, matricule AS 193 ; ».

Article 3 : L'article 1-2 de l'arrêté modifié n° 1287-2019/ARR/DENV du 19 avril 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° Est inséré, après le premier alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Mme Sandra AUDIAU, ingénieur 2e grade de la filière technique, matricule AS 195 ; » ;

2° Est inséré, après le cinquième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« M. Mathieu FALCO, ingénieur 2e grade de la filière technique, matricule AS 192 ; » ;

3° Le septième alinéa est supprimé ;

4° Est inséré, après le neuvième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« M. Julien LAURENT, technicien 2e grade de la filière technique, matricule AS 193 ; ».

Article 4 : L'article 2 de l'arrêté modifié n° 1287-2019/ARR/DENV du 19 avril 2019 susvisé est modifié comme suit :

1° Le dixième alinéa est supprimé ;

2° Est inséré, après le douzième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« M. Mickaël CAZERES, technicien 2e grade de la filière technique, matricule AS 194 ; » ;

3° Est inséré, après le seizième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« Mme Marie GALLAND, technicien 2e grade de la filière technique, matricule AS 196 ; » ;

4° Est inséré, après le dix-neuvième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« M. Antoine GUYONNEAU, ingénieur 2e grade de la filière technique, matricule AS 172 ; » ;

5° Au vingt-deuxième alinéa, les mots : « technicien 2ème grade », sont remplacés par les mots : « ingénieur 1er grade ».

Article 5 : À l'article 2-1 de l'arrêté modifié n° 1287-2019/ARR/DENV du 19 avril 2019 susvisé est inséré, après le cinquième alinéa, un alinéa ainsi rédigé :

« M. Antoine GUYONNEAU, ingénieur 2e grade de la filière technique, matricule AS 172 ; ».

Article 6 : Le présent arrêté sera transmis à Mme la commissaire déléguée de la République, publié au *Journal officiel* de la Nouvelle-Calédonie et notifié aux intéressés.

La Présidente

SONIA BACKES